



RWE



**Projets éoliens  
de Nuisement et Cheniers  
& de Soudron**

Enquête publique conjointe du 7 février au 13 mars 2024

[nuisement-sur-coole.projet-eolien.com](https://nuisement-sur-coole.projet-eolien.com)

[soudron-cheniers.projet-eolien.com](https://soudron-cheniers.projet-eolien.com)

# L'énergie éolienne

## Le fonctionnement d'une éolienne



Les éoliennes fonctionnent à des vitesses de vent comprises entre 10 et 90 km/h. Leurs nacelles pivotent automatiquement afin que le rotor soit placé face au vent. Les pales captent la force du vent et font tourner un axe (le rotor). L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique par un générateur, situé à l'intérieur de l'éolienne. Cette électricité est injectée dans le réseau électrique par des câbles souterrains.



### Une production propre

12 mois, c'est le temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie<sup>1</sup> qui a été nécessaire à sa fabrication et son installation, c'est ce qu'on appelle le temps de retour énergétique. Pendant l'exploitation, l'éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet.

### Une technologie mature

En 25 ans, la puissance d'une éolienne a été multipliée par 10.

### Une faible emprise au sol

Une plateforme éolienne nécessite une vingtaine d'ares au sol, elle n'est pas concurrente des activités agricoles.

### Une industrie compétitive

L'énergie éolienne est l'énergie renouvelable la moins chère, et s'approche des tarifs de l'énergie électronucléaire<sup>1</sup>.

### Une ressource importante et inépuisable

Grâce à ses façades maritimes, la France possède le 2<sup>e</sup> gisement de vent en Europe. À un instant T, le vent souffle toujours quelque part sur le territoire.

### Une technologie réversible

Les éoliennes sont démontées complètement et leurs fondations démantelées avant remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc. Aujourd'hui, une éolienne est recyclable à plus de 90 % en fin de vie<sup>2</sup>.

1. ADEME  
2. Code de l'environnement,  
Arrêté du 22 juin 2020

# Lutter contre le dérèglement climatique : la place des énergies renouvelables

## Dans le monde

En mars 2023, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a publié son sixième rapport d'évaluation, état des lieux scientifique des connaissances, des causes et impacts du dérèglement climatique. Le constat est clair : le réchauffement de la planète atteindra +1,5° par rapport à l'ère préindustrielle dès le début des années 2030. Selon le GIEC, les énergies renouvelables représentent le plus fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre<sup>1</sup>.

## En France

En France, la trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 repose notamment sur le remplacement des énergies fossiles par de l'électricité. RTE, le gestionnaire de réseau est formel : la France n'a d'autre choix que de recourir massivement aux énergies renouvelables, y compris dans les trajectoires les plus optimistes sur la faculté à renouveler le parc nucléaire<sup>2</sup>.

## En Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Il fixe des objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire afin d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050 : couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables et de récupération en 2030 et 100 % en 2050.<sup>3</sup>

1. Le site du GIEC : [www.ipcc.ch](http://www.ipcc.ch)

2. [www.rte-france.com/wiki-energie/futurs-energetiques-vers-neutralite-carbone](http://www.rte-france.com/wiki-energie/futurs-energetiques-vers-neutralite-carbone)

3. Le site de la région Grand Est : [www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

## Zoom sur : la stratégie de Châlons Agglo

Châlons Agglo s'est engagée dans la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Il organise et séquence l'ensemble des actions à engager pour répondre aux nécessités de l'urgence climatique. À ce jour, la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole n'a pas décliné de stratégie à cet échelon.



### Consommation d'énergie

- Réduction des consommations d'énergie de 18% à l'horizon 2030
- Réduction de 17,8 % de la consommation énergétique finale à l'horizon 2030 (objectif intermédiaire : -12,7 % à horizon 2026)



### Énergies renouvelables

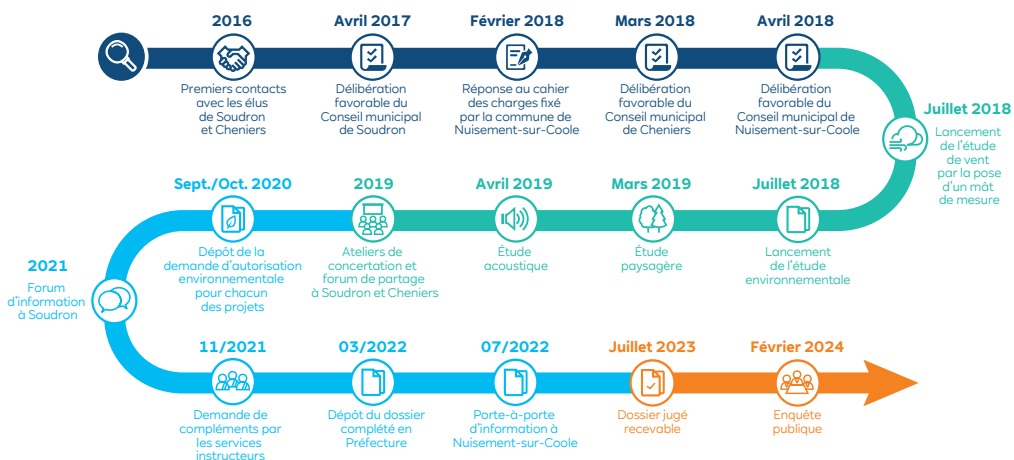


# L'aboutissement de deux projets mûrement étudiés

Développés en parallèle, en tenant compte des spécificités de chaque zone d'implantation, les deux projets éoliens sont le fruit d'importantes études initiées en 2018. Ce travail a permis de déposer les dossiers de demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Préfecture de la Marne en septembre et octobre 2020. Ces dossiers ont été par la suite complétés conformément aux demandes de l'administration, avant d'être transmis dans leur version définitive à la Préfecture en mars 2022. Les différents enjeux locaux ont été finement étudiés, pour permettre de définir une implantation engendrant le moins d'impact possible sur l'environnement, le paysage et l'acoustique.

Le projet de Nuisement et Cheniers, composé de 10 éoliennes, assurera une production électrique équivalente à la consommation électrique annuelle de 26 100 foyers (chauffage électrique compris). Celui de Soudron, composé de 3 éoliennes, pourra assurer la consommation de 7 800 foyers.

## Historique des projets



## Chiffres clés des projets

1

zone d'étude initiale



13

éoliennes, 8 à Nuisement, 2 à Cheniers, 3 à Soudron



180

mètres de hauteur en bout de pale



4,5,7

MW de puissance par éolienne



# Pourquoi poursuivre le développement des énergies renouvelables en Marne ?

## Le mot du chef de projet



Le projet éolien de Nuisement et Cheniers et le projet éolien de Soudron sont finalisés ! Ces deux projets, initiés de longue date, tirent

parti des ressources dont bénéficie la Marne tout en respectant son environnement. Votre département connaît en effet un régime de vent plus élevé que la moyenne, lui permettant d'être un acteur clé de la transition énergétique et de la production d'énergie verte. Par ailleurs, les projets ont été étudiés de façon à avoir le moins d'impact paysager et acoustique pour les habitants du secteur, ainsi qu'un faible impact environnemental.

La Marne est un territoire qui dispose d'un bon retour d'expérience sur l'exploitation de la ressource en vent, contribuant au développement de la filière éolienne. En 2022, 1 927 personnes travaillaient à temps plein dans le secteur éolien dans la région Grand Est, ce qui en fait l'un des principaux bassins d'emplois de la filière française. De plus, les parcs éoliens contribuent activement au dynamisme des communes d'implantation par le biais de ressources fiscales attractives.

*Romain Cluet, Chef de projet.*

## Le mot du maire de Nuisement-sur-Cooles



L'énergie naturelle et renouvelable de l'éolien est nécessaire pour garantir une production respectueuse de l'environnement. Elle permet d'être plus indépendant et maître de nos ressources.

Nuisement-sur-Cooles est très sensible à ces valeurs.

*Pascal Vansantberghe, Maire de Nuisement-sur-Cooles.*

## Le mot du maire de Cheniers



Afin de répondre à la demande d'économie d'énergie faite par le gouvernement, Cheniers va accéder à l'énergie naturelle 100% renouvelable et durable produite grâce au vent,

gratuit, sans risque de pénurie !

Les retombées de cet investissement permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants.

*François Griffon, Maire de Cheniers.*

## Le mot du maire de Soudron



Le positionnement du parc, à environ 3 km des premières habitations du village, permet de minimiser tous les impacts pour les résidents du village. La concrétisation de ce projet

permettra à la commune de Soudron d'apporter sa contribution à la production d'énergie renouvelable, indispensable à la transition écologique ainsi qu'à l'indépendance énergétique de notre pays.

*Gabriel Remy, Maire de Soudron.*

## RWE Renouvelables France, qui sommes-nous ?

Filiale française du groupe RWE, RWE Renouvelables France est l'un des principaux développeurs et producteurs d'énergies renouvelables en France. Ses plus de 230 collaborateurs y développent, construisent, exploitent et assurent la maintenance de parcs éoliens et solaires. En matière d'éolien terrestre, les équipes ont développé plus de 1 GW de puissance électrique et 66 parcs. Du lancement du projet à son démantèlement ou son renouvellement, RWE Renouvelables France porte une attention particulière à la qualité de ses projets dont la concertation et l'intégration locale sont les clés de la réussite.

# Carte d'implantation des projets éoliens



## **Point de vue 1**

Sur la D83, depuis Soudron en direction de Cheniers, vue nord-ouest



## **Point de vue 2**

Sur la route D83, à l'entrée Est de Cheniers, vue sud-est



## **Point de vue 3**

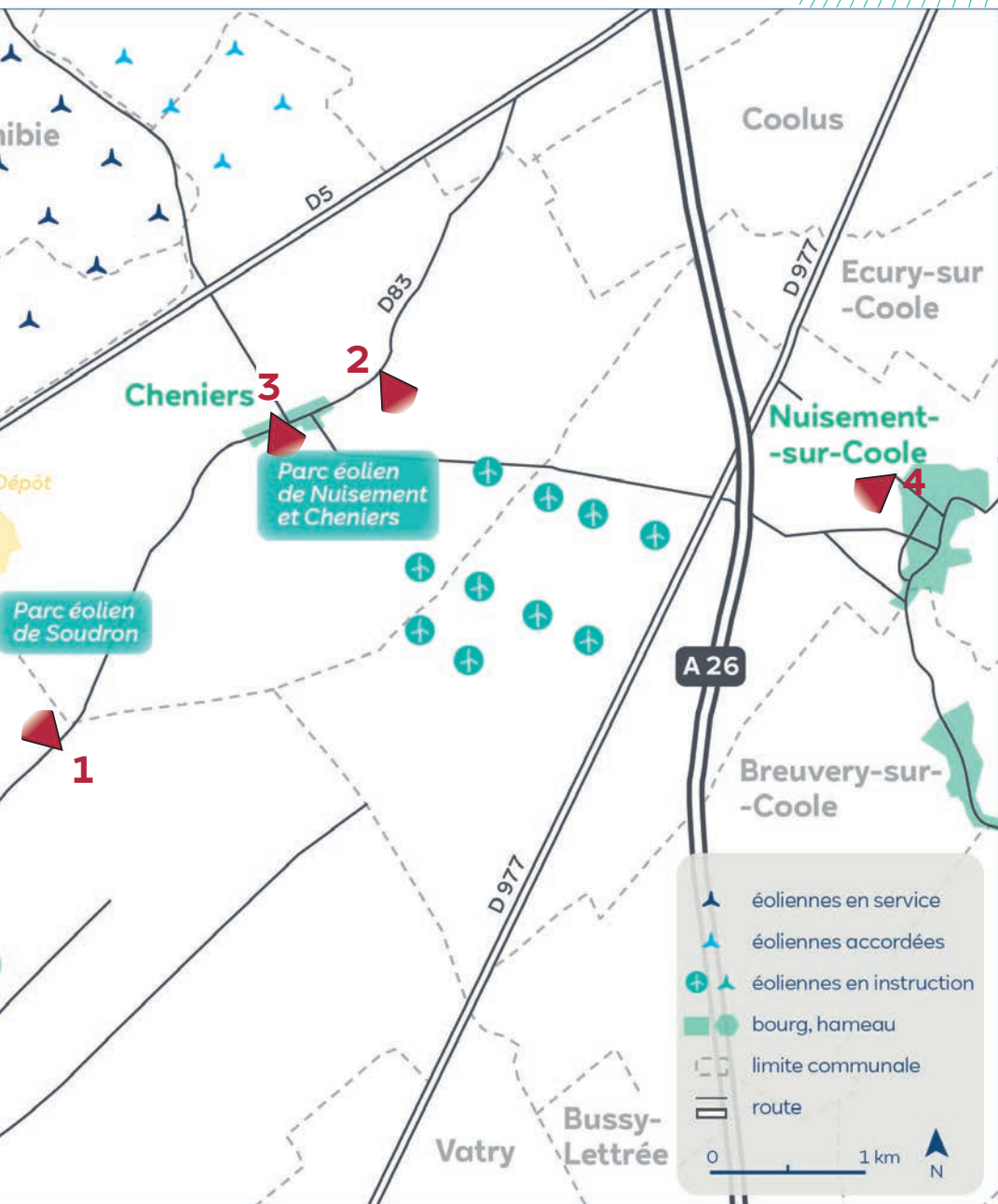
Sur la route D83, au centre de Cheniers, vue sud-est



## **Point de vue 4**

À la sortie nord-ouest du village de Nuisement-sur-Cooles, depuis la D203





# Des projets aux impacts maîtrisés



Écologie / © Coendef

## L'étude écologique



**Flore** : le bureau d'études naturalistes IEA (Institut d'Écologie Appliquée) n'a recensé aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée sur la zone du projet. La position des éoliennes des projets finaux aura un impact limité sur la flore et les habitats.

**Avifaune** : l'inventaire fait état de la présence d'espèces sensibles à l'éolien, comme par exemple le Busard Saint-Martin et le Milan noir, ou encore l'Œdicnème criard. Des mesures seront mises en place pour réduire les impacts sur ces oiseaux :

- Adaptation des travaux de construction en tenant compte de la période de nidification ;
- Interdiction de stockage de toute matière organique sur les plateformes des éoliennes ;
- Suivi spécifique de la migration du Milan noir pouvant entraîner un arrêt temporaire des éoliennes de juillet à septembre (avec un renforcement en août) ;
- Mise en place d'un système de détection d'oiseaux pour arrêter les éoliennes en cas de risque potentiel.



Œdicnème criard / © Pere Igor



Busard Saint-Martin / © Kositoes



Milan noir / © Thomas Kraft



Noctule commune / © Mnolf

**Chiroptères (choues-souris)** : les projets auront un faible impact sur les chiroptères. Pour s'assurer que le niveau d'impact reste non-significatif, un plan de bridage a été défini : à certaines périodes de l'année, les éoliennes seront freinées, voire arrêtées, pour limiter leur impact sur la faune volante.



## L'étude acoustique

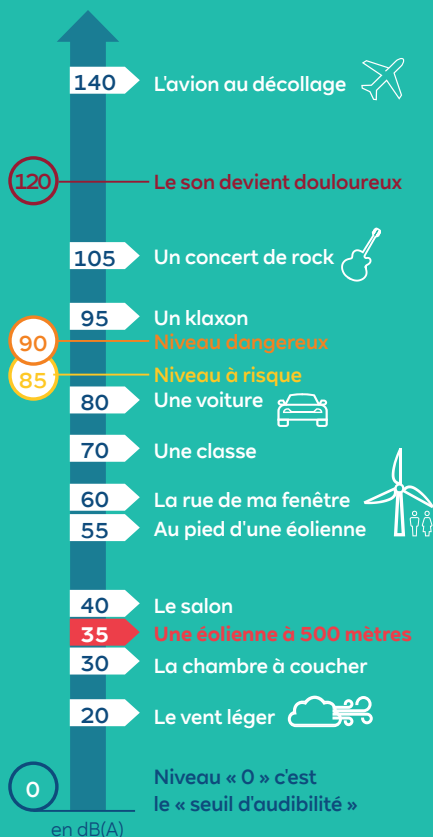
Menée par le bureau d'études Sixense Engineering, la campagne de mesures acoustiques a été effectuée aux alentours des habitations les plus proches des éoliennes. Ces mesures permettent d'avoir une connaissance du niveau de bruit ambiant en fonction du jour et de la nuit, et selon la vitesse et la direction du vent. La réglementation impose de ne pas dépasser un bruit ambiant (incluant le fonctionnement des éoliennes) de 35 décibels. Au-delà de ce niveau sonore, le bruit des éoliennes est restreint suivant les moments de la journée :

- Diurne (7h-22h) : L'émergence ne doit pas dépasser 5 décibels ;
- Nocturne (22h-7h) : L'émergence ne doit pas dépasser 3 décibels.

Suite aux simulations réalisées, un plan de bridage a été réalisé afin d'éliminer tout risque de dépassement des seuils réglementaires.

Une vérification de conformité sera réalisée à la mise en service par la Préfecture.

## Où se situe une éolienne dans l'échelle du bruit ?



## L'étude paysagère

L'étude paysagère analyse l'état initial dans lequel s'inscrivent les projets : présence ou non de monuments historiques ou de sites emblématiques, structure naturelle, relief, géologie, hydrographie, etc. Un total de 58 photomontages a été réalisé par le bureau d'études indépendant Jacquél & Chatillon. Ils permettent d'évaluer l'impact des deux projets dans le paysage (voir photomontages page 5).

## L'étude de vent

La ressource locale en vent est un facteur déterminant dans la conception du projet éolien, c'est pourquoi des appareils de mesure des vents ont été installés sur le terrain pendant 4 ans. Les données récoltées ont ensuite été interprétées et corrélées avec les données météorologiques de long terme, de manière à évaluer au plus juste la production potentielle des futurs parcs éoliens.

# Des projets créateurs de valeur pour le territoire

Les retombées fiscales annuelles\* :



COLLECTIVITÉS	RETOUBÉES FISCALES
Commune de Nuisement-sur-Coole (8 éoliennes)	77 600 €/an
Commune de Soudron (3 éoliennes)	29 800 €/an
Commune de Cheniers (2 éoliennes)	19 700 €/an
Communauté de Communes de la Moivre à la Coole	189 700 €/an
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne	126 300 €/an
Département de la Marne	195 400 €/an

\*Estimation

Ces retombées fiscales sont versées annuellement aux collectivités pendant toute la durée d'exploitation du parc. Elles sont calculées pour des éoliennes N149 de 5,7 MW et sur la base des dispositions fiscales en vigueur en 2020.

## La création d'emploi

Lors de la phase de construction, RWE fera ses meilleurs efforts pour consulter et faire intervenir des prestataires locaux (terrassement, VRD, raccordement électrique, etc.). En phase d'exploitation, RWE assurera la maintenance du parc, par le biais de techniciens locaux et de sous-traitants.

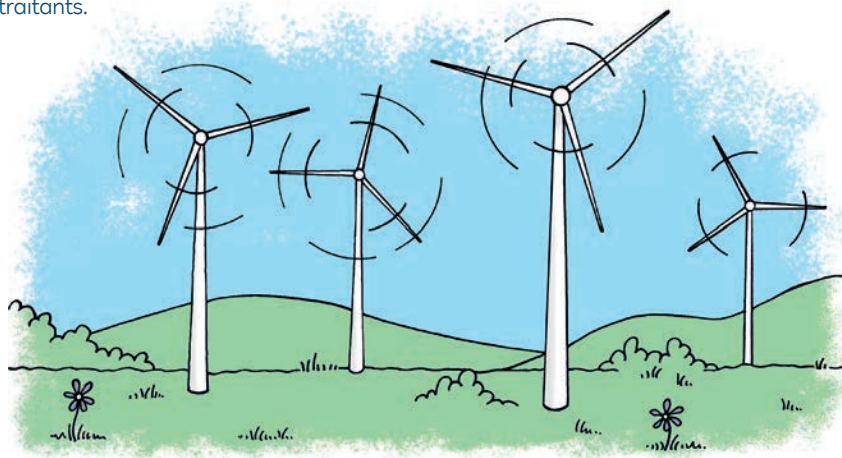


Illustration : Muriel Van Frachem

## Les mesures de suivi

Des mesures de suivi sont mises place pendant l'exploitation du parc, elles concernent le suivi de l'activité chiroptère (chauves-souris) en nacelle et le suivi de la mortalité chiroptère et avifaune au sol.

## Les mesures E.R.C et d'accompagnement



La construction du parc éolien s'accompagne de la mise en place d'un certain nombre de mesures pour le territoire. Les mesures dites « ERC » (éviter, réduire, compenser) sont une obligation du Code de l'environnement. L'association Symbiose (association locale accompagnant les agriculteurs vers de meilleures pratiques agro-environnementales) a été associée à cette phase de réflexion sur les mesures, tant à travers la mobilisation sur le territoire que dans la définition technique de celles-ci. Les mesures d'accompagnement viennent s'ajouter au projet afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire. Celles-ci ont été déterminées en concertation avec les élus et les habitants, et peuvent évoluer en fonction de l'avancement des projets communaux.

### À Nuisement-sur-Cooles :

- L'enfouissement des réseaux aériens.

D'autres mesures sont en discussion avec la mairie.

### À Cheniers :

- L'installation de LED sur les 25 lampadaires de la commune ;
- La restauration de l'église ;
- L'aide à la restauration de l'atelier communal.

### À Soudron :

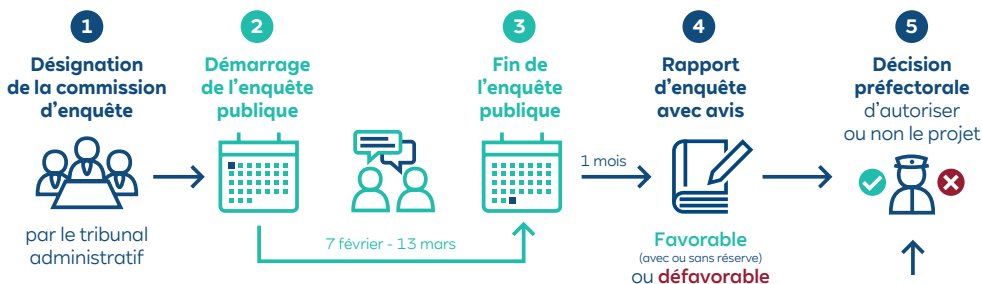
- L'enfouissement de réseaux aériens ;
- La mise en place d'une plateforme de financement participatif.



Exemple d'enfouissement des réseaux aériens sur une commune (photomontage) / © RWE

# Prochaine étape : l'enquête publique !

L'enquête publique est la phase réglementaire de consultation du territoire sur les projets éoliens. Cette phase essentielle permet à chacun de consulter le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet. L'avis du territoire est pris en compte par le préfet dans sa décision finale. Pour les projets éoliens de Nuisement et Cheniers et de Soudron, elle est prévue en février 2024 (entre le 7 février et le 13 mars 2024).



## Comment participer ?



[www.registre-numerique.fr/parceoliendesoudron](http://www.registre-numerique.fr/parceoliendesoudron)  
[www.registre-numerique.fr/parceoliendenuisementcheniers](http://www.registre-numerique.fr/parceoliendenuisementcheniers)



**Registre en Mairie**  
(ou sur papier libre déposé en Mairie)



Trois permanences de la commission d'enquête auront lieu simultanément aux mairies des trois communes d'implantation aux horaires ci-dessous :

- mercredi 7 février 2024, de 14h30 à 17h
- samedi 24 février 2024, de 9h30 à 12h
- mercredi 13 mars 2024, de 15h à 18h

## Avis de l'administration



5

**Décision préfectorale**  
d'autoriser ou non le projet



## Avis des conseils municipaux



Toutes les communes dans un périmètre de 6 km autour du projet

## Calendrier prévisionnel



**Février-Mars 2024**

Enquête publique



**2024**

Décision préfectorale



**2025-2026**

Construction et mise en service du parc

## Contact

**Guillermo Servin**

Chef de projets  
RWE Renewables France  
[guillermo.servin2@rwe.com](mailto:guillermo.servin2@rwe.com)

[fr.rwe.com](http://fr.rwe.com)